

Conseil Municipal du vendredi 1^{er} avril 2022

Note de synthèse

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du vendredi 04 mars 2022.

Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la réunion déjà transmis aux Conseillers Municipaux est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Présentation et vote du compte de gestion du trésorier pour la commune – Exercice 2021.

Le résultat d'exercice est de – 290 459,08 € en investissement et de + 543 985,73 € en fonctionnement, soit un total de + 253 526,65 €.

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2020 qui était de + 18 970,70 € en investissement et de + 13 318,46 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de – 271 488,38 € en investissement et de + 557 304,19 € en fonctionnement soit un total de + 285 815,81 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2021 du trésorier.

Les pages 22 et 23 de ce compte de gestion sont jointes en annexe de la présente et l'intégralité de ce document est consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2021.

Le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2021 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 165 369,40 €	3 010 098,69 €
Recettes	1 874 910,32 €	3 554 084,42 €

Le résultat d'exercice est de – 290 459,08 € en investissement et de + 543 985,73 € en fonctionnement, soit un total de + 253 526,65 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2020 qui était de + 18 970,70 € en investissement et de + 13 318,46 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de – 271 488,38 € en investissement et de + 557 304,19 € en fonctionnement, soit un total de + 285 815,81 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021. Pour ce point, le Conseil Municipal élira un président de séance autre que M. Alain Mension, Maire. Ce dernier quittera la salle de réunion lors du vote des élus.

Le compte administratif 2021 est joint en annexe de la présente ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.). Ces documents sont également consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

4. Affectation du résultat de clôture – Exercice 2021.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est le suivant :

- Investissement	: - 271 488,38 €
- Dépenses engagées non mandatées	: 2 840 462,00 €
- Reste à réaliser	: 2 731 648,00 €
- Besoin de financement	: 380 302,38 €

Compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 557 304,19 €, il est proposé de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 380 302,38 €. Cette somme est affectée en réserve au compte 1068. Le solde, soit 177 001,81 € est reporté en fonctionnement au compte 002.

5. Formation des élus – Bilan de l'exercice 2021.

Pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2021, un crédit de 2140 € avait été ouvert au budget. Aucun élu n'a fait valoir ce droit.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce bilan qui est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune. Ce document se trouve également à la page 127 du compte administratif de la commune.

6. Bilans annuels 2021 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.

Conformément au CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les bilans annuels 2021 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune qui seront joints au compte administratif.

Ces bilans sont joints en annexe de la présente, consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

7. Budget annexe du lotissement du Chemin Vert : présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2021.

Le résultat d'exercice est de + 282 440,96 € en investissement et – 111 060,96 € en fonctionnement, soit un total de + 171 380,00 €.

Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2020 qui était de – 481 103,34 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de – 198 662,38 € en investissement et de + 352 687,98 € en fonctionnement, soit un total de + 154 025,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du trésorier.

Les pages 22 et 23 de ce document sont jointes en annexe de la présente et l'intégralité du document est consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Budget annexe du lotissement du Chemin Vert : présentation et vote du compte administratif – Exercice 2021.

Le total des dépenses et des recettes pour l'exercice 2021 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	340 742,86 €	624 903,82 €
Recettes	623 183,82 €	513 842,86 €

Le résultat d'exercice est de + 282 440,96 € en investissement et – 111 060,96 € en fonctionnement, soit un total de + 171 380,00 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2020, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de – 198 662,38 € en investissement et de + 352 687,98 € en fonctionnement, soit un total de + 154 025,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2021. Pour ce point, le Conseil Municipal élira un président de séance autre que M. Alain MENSION, Maire, qui quittera la salle de réunion au moment du vote des élus.

Le compte administratif est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Bilan annuel 2021 des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement du Chemin Vert.

Conformément au CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement pour l'année 2021.

Ce document est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

10. Décision budgétaire modificative n°1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2135	- Installations générales, agencements, aménagements		3 650,00 €
	020 - Travaux d'aménagement d'un placard - Salle d'attente de l'Agence postale au CCAS	2 650,00 €	
	020 - Fourniture et pose d'un chauffe-eau au CCAS	1 000,00 €	
2138	- Autres constructions		90 121,00 €
	020 - Changement d'imputation	90 121,00 €	
2151	- Réseaux de voirie		18 000,00 €
	822 - Travaux de réfection de voirie	18 000,00 €	
2152	- Installations de voirie		218 965,00 €
	213 - Travaux d'aménagement paysager / Sécurité des accès - Ecoles du Centre	208 565,00 €	
	821 - Travaux d'aménagement urbain avec traitement paysager	8 000,00 €	
	821 - Acquisition de 2 miroirs routiers et de panneaux de signalisation routière	2 400,00 €	
21538	- Autres réseaux		160 970,00 €
	020 - Changement d'imputation	155 970,00 €	
	814 - Fourniture et pose de 3 candélabres	5 000,00 €	
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique		5 000,00 €
	020 - Acquisition de PC - Mairie	5 000,00 €	
		TOTAL	496 706,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1321	- Subvention de l'Etat		148 560,00 €
	020 - D.S.I.L. 2022 - Construction du Lieu Multi-Accueil	140 000,00 €	
	020 - Dotation de solidarité / tempête Eunice	100,00 €	
	821 - FIPD - Vidéo protection Place De Gaulle	8 460,00 €	
1322	- Subvention de la Région		1 730,00 €
	821 - Subvention Arbres - Plantations / Aménagement urbain avec traitement paysager	1 730,00 €	
1341	- D.E.T.R.		47 325,00 €
	213 - DETR 2022 - Travaux d'aménagement paysager / Sécurité des accès - Ecoles du Centre	47 325,00 €	
2132	- Immeubles de rapport		90 121,00 €
	020 - Changement d'imputation	90 121,00 €	
21531	- Réseaux d'adduction d'eau		10 507,00 €
	020 - Changement d'imputation	10 507,00 €	
21532	- Réseaux d'assainissement		2 005,00 €
	020 - Changement d'imputation	2 005,00 €	
21534	- Réseaux d'électrification		143 458,00 €
	020 - Changement d'imputation	143 458,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		53 000,00 €
	020 - Virement de la section de fonctionnement	53 000,00 €	
TOTAL			496 706,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020	Virement à la section d'investissement	53 000,00 €
60633	821	Fournitures de voirie	1 900,00 €
615221	020	Entretien des bâtiments : Eglise, Mairie, Tennis, Salle Gilles Dutilleul	4 500,00 €
615221	213	Entretien des bâtiments - Ecoles	1 700,00 €
615221	251	Entretien des bâtiments - Restaurant scolaire	3 118,00 €
617	213	Etude et recherche	3 000,00 €
6512	020	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	4 800,00 €
TOTAL			72 018,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	020	Résultat de fonctionnement reporté	-0,35 €
73111	020	Impôts directs locaux	65 180,00 €
74834	020	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	223,00 €
7588	020	Autres produits divers de gestion	6 615,35 €
TOTAL			72 018,00 €

Pour cette décision budgétaire modificative et pour l'essentiel, il s'agit :

Pour l'investissement :

- de changements d'imputations comptables pour un montant global de 246 091 €, articles 2138 et 21538 en dépenses et articles 2132-21531 – 21532 et 21534 en recettes. Ces changements d'imputations correspondent à des dépenses des années antérieures concernant :
 - pour l'article 2132 l'ancien bureau de poste
 - pour les articles 21531, 21532 et 21534 des travaux de branchement d'eau, d'alimentation électrique et d'éclairage public.

Ces différents articles devant obligatoirement être amortis, il est préférable, sur proposition de la trésorerie, et afin de ne pas alourdir le poste « amortissement » de changer leurs imputations

L'inventaire correspondant aux changements d'imputation demandés par la trésorerie est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- en recettes :
 - ✗ de l'inscription à l'article 1321 de la subvention DSIL 2022 d'un montant de 140 000 € obtenue pour la construction du lieu multi accueil – 2^{ème} tranche.
 - ✗ de l'inscription à l'article 1341 de la subvention DETR 2022 d'un montant de 47 325 € obtenue pour l'aménagement urbain paysager et la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès aux écoles du centre et de leurs parvis. Pour ces travaux, la somme de 208 565 € à l'article 2152 a été inscrite en dépenses.

Pour le fonctionnement :

En recettes, il s'agit de l'ajustement des contributions directes suite à la réception de l'état 1259 – article 73111 pour un montant de 65 180 €. L'état 1259 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

En dépenses, suite à la tempête de février, l'inscription à l'article 615221 – entretien des bâtiments de la somme globale de 9 318 € pour la réparation des toitures de divers bâtiments communaux et d'un volet au restaurant scolaire Louise Michel. Une déclaration à l'assurance a été effectuée et la somme de 6 615,35 € est inscrite en recettes à l'article 7588.

11. Douaisis Agglo – Fonds de concours exceptionnel « friches ».

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble 31, rue Jules Ferry avec extension et transformation en restaurant, Douaisis Agglo a été sollicitée pour l'octroi à la commune de Raimbeaucourt d'un fonds de concours exceptionnel « friches ».

Ce fonds de concours d'un montant de 187 577,62 € serait attribué comme suit :

- acquisition de l'immeuble d'un coût de 218 944,11 € (HT) : participation de Douaisis Agglo : 50 %, soit 87 577,62 € déduction faite de la participation de la Région Hauts-de-France (20% - 43 788,82 €)
- travaux (estimés à 454 943,00 € HT) :
 - participation de la Région Hauts-de-France : 50 % : 227 471,50 €
 - participation de Douaisis Agglo déduction faite de celle de la Région, 50 % plafonnée à 100 000 €

Par ailleurs, il est précisé que si :

- la commune, propriétaire, donne à bail l'immeuble, elle devra reverser à Douaisis Agglo la moitié des loyers perçus à concurrence du fonds de concours versé par Douaisis Agglo
- la commune vend l'immeuble, elle devra reverser à Douaisis Agglo la moitié du prix de cette vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter ce fonds de concours exceptionnel « friches »
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à la mobilisation du fonds de concours.

12. Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques – Tempêtes Eunice et Franklin du mois de février 2022 – Autorisation de demande de subvention.

Suite aux tempêtes Eunice et Franklin survenues entre le 18 et 21 février dernier, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité pour les sinistres aux biens non assurables (infrastructures routières, réseaux de distribution d'eau, biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, parcs, jardins et espaces boisés, etc.).

A Raimbeaucourt, les dégâts portent sur des miroirs, panneaux routiers, candélabres d'éclairage public, gros arbres. Ils sont estimés à 8 102 € HT.

Afin de pouvoir déposer un dossier, l'Etat demande une délibération du Conseil municipal autorisant son représentant à demander la subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

13. Vente de la parcelle de terrain cadastrée B 3340 rue du Maréchal Foch.

M. Mme Christophe GELORMINI, 52 E, rue du Maréchal Foch à Raimbeaucourt souhaite faire construire un garage en lieu et place de leur dépendance actuelle. A cet effet, il convient de leur céder une parcelle de 12 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à M. et Mme Christophe Gelormini, domiciliés, 52 E, rue du Maréchal Foch à Raimbeaucourt la parcelle B n°3340, située Place Charles de Gaulle à Raimbeaucourt, d'une superficie de 12 m², au prix de 480 € HT, sous réserve que les acquéreurs s'engagent à achever la construction du garage qu'ils prévoient dans les quatre (4) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

L'avis des domaines ainsi que le plan de division sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

14. Région Hauts-de-France – Equipement en vidéo protection – Sécurisation de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS et sécurisation du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Demande de subvention.

Par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil Régional des Hauts-de-France a mis en place un dispositif de soutien financier aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France.

Pour son projet d'équipement en vidéo protection pour la sécurisation de la Place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS et du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, la commune pourrait donc prétendre à une subvention.

Pour la Place Charles de Gaulle, les abords de la mairie et du CCAS, le projet porte sur l'installation de 7 caméras avec système d'enregistrement. Pour le lieu multi accueil, il porte sur l'installation de 6 caméras.

Le coût global de ce projet s'élève à 49 770,50 € HT. La Région peut subventionner à hauteur de 30 % des dépenses éligibles (dans la limite de 30 000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'équipement en vidéo protection pour la sécurisation de la Place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS et pour la sécurisation du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau pour un coût de

49 770,50 € HT, de solliciter la Région Hauts-de-France pour une subvention à hauteur de 30 %, soit 14 931,15 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

15. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Il est proposé au Conseil Municipal , avec effet au 1^{er} juin 2022 :

- de créer les emplois de directeurs et d'animateurs nécessaires à l'encadrement des hébergement sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires,

- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur, de directeur, pour les périodes extrascolaires,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- de fixer la grille de rémunération suivante :

Grille de rémunération des directeurs et animateurs durant les périodes extrascolaires
pour les accueils collectifs de mineurs

Fonction dans l'ACM	Temps de travail	Salaire journalier en €	Congés payés € (10%)
Directeur diplômé	Journée réunion	34.96 €	3.50 €
	Journée préparation	46.61 €	4.66 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	116.53 €	11.65 €
	Journée Camp (>12h00)	93.23 €	9.32 €
	Journée ACM	93.23 €	9.32 €
Directeur en cours de formation	Journée réunion	33.30 €	3.33 €
	Journée préparation	44.39 €	4.44 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	110.99 €	11.10 €
	Journée Camp (>12h00)	88.79 €	8.88 €
	Journée ACM	88.79 €	8.88 €
Animateur diplômé	Journée réunion	31.71 €	3.17 €
	Journée préparation	42.28 €	4.23 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	105.70 €	10.57 €
	Journée Camp (>12h00)	84.56 €	8.46 €
	Journée ACM	84.56 €	8.46 €
Animateur en cours de formation	Journée réunion	30.12 €	3.01 €
	Journée préparation	40.17 €	4.02 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	100.42 €	10.04 €
	Journée Camp (>12h00)	80.33 €	8.03 €
	Journée ACM	80.33 €	8.03 €
Animateur non diplômé	Journée réunion	28.62 €	2.86 €
	Journée préparation	38.16 €	3.82 €
	Journée sortie exceptionnelle (>10h00)	95.39 €	9.54 €
	Journée Camp (>12h00)	76.32 €	7.63 €
	Journée ACM	76.32 €	7.63 €

16. Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Suite à une demande d'un agent qui exerce déjà au sein des services communaux, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} mai 2022.

17. Constitution de la commission communale d'appel d'offres – Désignation des membres.

La commission communale d'appel d'offres est à constituer pour la durée du mandat. Outre le Maire, président, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

L'élection se déroule à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

A noter : si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus.

18. Création d'un comité consultatif de prévention routière – Composition.

Conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil : habitants de la commune ou représentants des associations locales.

De fait, afin d'associer les Raimbeaucourtois à la problématique de la prévention routière, il apparaît opportun de créer un « Comité Consultatif de Prévention Routière ». Instance de réflexion, de concertation et de proposition, le Comité Consultatif de Prévention Routière a pour objectifs :

- d'associer les habitants volontaires de Raimbeaucourt à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus en termes de prévention routière,
- d'enrichir et aider à orienter l'action municipale dans un esprit fédérateur grâce aux propositions de la population,
- de permettre la réflexion et l'émergence de projets à l'initiative des citoyens dans le cadre de la prévention routière.

Par le biais du bulletin municipal d'informations (Le Raimbeaucourtois – n° 40) un appel à candidatures a été lancé.

Douze personnes se sont portées candidates en vue d'être membres de ce comité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création du Comité Consultatif de Prévention Routière pour la durée du mandat du Conseil Municipal,
- de fixer sa composition à quinze membres comme suit :
 - Président : M. Alain MENSION, Maire
 - Membres :
 - M. Michel COURTECUISSÉ, Conseiller Municipal délégué à la sécurité routière,
 - Mme Lydie GUILBERT, agent communal, ASVP,
 - les Raimbeaucourtois ayant répondu à l'appel de candidatures :
 - ↳ Mme Dominique SIBILE 439, rue Edouard Vaillant

L Mme Danièle WILLEMANT 610 C, rue Edouard Vaillant
L M. Pascal DHENIN 618 A, rue Edouard Vaillant
L M. John BRENNER 146, rue Roger Salengro
L M. Christophe ZWERNEMANN 106, rue Pasteur
L M. Jean-Philippe BARBIER 41, rue Bas-Liez
L M. Jean-Marie CHŒUR 32, rue Joliot Curie
L M. Tanguy LANGLARD 267 D, rue Pasteur
L M. Pascale KOTARSKI 199, rue Henri Lenne
L M. Nicolas MOUVEAUX 224, rue Edouard Vaillant
L M. Grégory SAUTIER 287, rue Jean Jaurès
L M. Guy DEWEZ 90, rue Roger Salengro

19. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Droit de préemption de la commune

Depuis le dernier Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

Conclusion d'un bail

Un bail commercial a été conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2031 avec la Société « Du rêve à l'éveil », 164, rue de l'Hôpital à Raimbeaucourt, représentée par Mme Julie LOYEZ, en vue de la location à son profit du local situé au rez-de-chaussée du n° 348, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, propriété de la commune, moyennant un loyer mensuel de six cent euros (600 €).

L'arrêté en date du 11 mars 2022 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

20. Questions diverses.